

## AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 13 novembre 2018, le règlement numéro 308-69-18 intitulé:

**Règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone P-4 135 et de modifier la délimitation de la zone P-4 135 au plan de zonage**

Ce règlement a reçu l'approbation de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes le 28 novembre 2018.

Toute personne peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 300, Avenue Basile-Routhier, aux heures régulières de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pointe-Calumet, ce 7<sup>ème</sup> jour du mois de janvier deux mil dix-neuf.



---

CHANTAL PILON,  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 7 janvier 2019, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 janvier 2019.



---